



Paris, le 15 avril 2011

## **La FEETS-FO invitée par la CGDD suite à notre compte-rendu du 24 février 2011**

*La Commissaire générale au développement durable (CGDD), Michèle Pappalardo, nous conviait, hier, pour apporter des précisions suite à la publication de notre compte-rendu de l'audience que nous avait accordée la directrice de la recherche et de l'innovation le 23 février dernier (cf. info FEETS-FO du 24 février 2011).*

*Si nous ne pouvons que nous féliciter des saines lectures de la Commissaire générale (sic!), force est de constater que les réponses qu'elles nous a apportées auront levé bien des incertitudes ... mais pour les remplacer par d'autres !*

*Après l'annonce de l'intention ministérielle du transfert de la voie d'eau à l'établissement public VNF -et au lendemain du préavis de grève intersyndical à compter de 2 mai prochain- il est clair que la Ministre devra y regarder à deux fois avant de décider de placer les CETE -et d'autres services du réseau scientifique et technique- sous statut d'établissement public...*

### **Les réponses apportées :**

La Commissaire générale s'est voulue rassurante, affirmant qu'aucune décision ne serait arrêtée avant que le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) n'aura remis ses conclusions et que le Commissariat général du développement durable n'ait, de son côté, présenté ses préconisations au Secrétariat général et au Cabinet ministériel.

Sauf que si le CGEDD ne remettra ses conclusions qu'avant l'été, le CGDD adressera de son côté ses préconisations au Cabinet en fin de semaine, c'est-à-dire aujourd'hui !

Rappelant à notre interlocutrice que nous étions toujours dans l'attente (depuis maintenant plus de un an) de ses éléments comparatifs des avantages/inconvénients entre le statut de Service à compétence nationale et d'un établissement public, la Commissaire générale nous a répondu qu'elle ne voyait effectivement pas d'inconvénient à nous les communiquer ... mais après que l'arbitrage ministériel ait été arrêté !

Ainsi donc serions-nous invités à discuter ... quand il n'y aura plus rien à discuter...

Sauf l'accompagnement de ces agents vers d'autres lieux, et sous d'autres statuts ?

Tout devrait être ficelé donc très bientôt, y compris le périmètre des services concernés : a priori les CETE, mais aussi tous les autres SCN « ou presque » du MEDDTL !

**La FEETS-FO n'a pas manqué de rappeler son opposition de principe au statut d'établissement public ... sauf à ce que l'administration nous en démontre les prétendues vertus.**

**Or le CGDD semble douter de la solidité de ses arguments...**

**Craindrait-il en effet les éléments contradictoires que nous pourrions opposer à un choix -le statut d'établissement public- de nature strictement dogmatique ?**

## Même le Conseil d'État est dubitatif !

Le Conseil d'État publie régulièrement des études sur un certain nombre de sujets. C'est ainsi que, par trois fois durant les quarante dernières années, il a été amené à publier des études consacrées -justement- à la création, par l'État, d'établissements publics. Après ses deux premières études -réalisées en 1971 et en 1987- la dernière en date, du 15 octobre 2009, introduit le sujet en précisant en préambule que :

*« nombre des observations, diagnostics et propositions formulés [NDR : dans les deux précédentes études] gardent aujourd'hui toute leur pertinence ».*

**Une façon comme une autre de démontrer combien la logique relève bien du dogme...**

**Plus loin, de nouvelles observations plus en relation avec le contexte :**

**« Il faut enfin souligner que les motifs de création d'un établissement public ne sont pas toujours vertueux. »** [NDR : en gras dans l'étude du Conseil d'État !]

*« La volonté d'échapper aux rigueurs du droit budgétaire, et notamment au principe de non-affectation des recettes, trouve dans cette technique d'organisation une voie de légitimation institutionnelle. A cet égard, la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF) a même pu jouer un rôle aggravant ... »*

*« Le recours à la formule de l'EPIC peut aussi être, dans les faits, moins motivé par la nature de l'activité en cause que par la volonté d'échapper aux règles de droit commun régissant l'activité de l'administration, en particulier dans deux champs bien connus. Il s'agit en premier lieu de la gestion du personnel ... »*

*« De façon analogue, le recours à l'établissement public peut permettre d'échapper aux règles parfois jugées contraignantes de la comptabilité publique (...) Cette possibilité est utilisée parfois pour les établissements publics à caractère administratif, souvent pour les établissements publics à caractère industriel. »*

## En guise de conclusion (provisoire) :

Reçus au Cabinet de la Ministre mardi prochain -en intersyndicale, dans le cadre de l'action contre le projet de transfert des personnels et des infrastructures de la voie d'eau à un établissement public, en l'occurrence VNF- nous demanderons si la Commissaire générale du développement durable aura bien adressé à la Ministre sa proposition de création de cet autre établissement public.

Il est évident que, ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour de cette audience, nous ne mélangerons pas les genres et n'insisterons pas si notre interlocuteur ne souhaite pas répondre à cette question (son seul silence serait alors suffisamment lourd de sens...).

Gageons cependant que la Ministre mesurera notre détermination et celle des personnels des services de navigation à résister à ce projet de transfert auxquels ils ont su s'opposer pour leur part à chaque fois que de telles tentatives avaient été menées en ce sens par le passé (et elles furent nombreuses tout au long des vingt dernières années...).

**Gageons également que la Ministre mesurera combien cette résistance ne manquerait de s'étendre s'il devait en aller de même pour les agents du réseau scientifique et technique !**

**Puis des CVRH ?**

**Et -pourquoi pas, demain- des DIR ?**

**Tous les personnels des services ainsi menacés ne seront pas dupes des effets de calendrier qui voudraient les isoler (les uns au printemps, les autres durant l'été et les derniers au retour des vacances ?) et s'engager dans une mobilisation qui pourrait devoir s'élargir avant qu'il ne soit trop tard...**